



COMMUNE DE  
SIGNY-AVENEX

**PRÉAVIS MUNICIPAL**  
**N° 04 / 2024**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

**Concernant**

**L'arrêté d'imposition 2025**

**DÉLÉGUÉ MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2025 et le soumet à votre approbation.

La valeur du point d'impôt communal correspond au rendement fiscal des personnes physiques et des entreprises, lorsque le taux d'imposition est de 1. En d'autres termes, cette valeur est le total des impôts perçus par la commune, divisé par le taux d'imposition. Chaque commune possède sa propre valeur du point d'impôt, puisqu'elle dépend du revenu de ses contribuables.<sup>1</sup>

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la cohésion sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes et les investissements nécessaires vont encore fortement peser sur les charges communales ces prochaines années.

Les comptes 2023 se sont clôturés par un excédent de recettes de CHF 10'296.31 après attribution aux amortissements et aux fonds de réserve pour un montant de CHF 262'242.90.- et prélèvement des fonds de réserve pour un montant de CHF 1'568'036.75 (Dont CHF 1'518'184.- sont le résultat d'un reclassement financier requis par le basculement du plan comptable vers MCH2).

Au moment de la clôture du présent préavis nous constatons une légère augmentation des entrées fiscales des Personnes Physiques par rapport à 2023 de environs CHF 165'000.-. Au contraire nous enregistrons une diminution des entrées des Personnes Morales (PM, i.e. les entreprises) de environs CHF 55'000.-. Nous attendons aussi en 2024 le remboursement sur la péréquation cantonale 2023 de CHF 281'000.-.

Avec l'arrivée de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), qui entrera en vigueur dès 2025, nous faisons face à encore beaucoup d'incertitudes sur l'impact de celle-ci sur nos finances communales. Si la NPIV verra bel et bien une diminution de la cohésion sociale, en parallèle la péréquation horizontale va sensiblement augmenter, si bien que nous resterions dans les mêmes valeurs totales de l'ancien système. Les montants calculés de la NPIV 2025 se basent sur les entrées fiscales de la commune de 2023.

La pression budgétaire due à la péréquation cantonale nous impose une gestion stricte des frais de gestion pour ne pas impacter les ménages par une augmentation du point d'impôt. Le taux d'imposition 2024 validé par le Conseil général en 2023 est de 58 % par franc de l'impôt cantonal de base.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de reconduire prudemment encore une fois l'arrêté d'imposition sans aucune modification pour 2025.

---

1. <sup>1</sup> Extrait du journal de la Côte : "La question du jour: qu'est-ce qu'un point d'impôt?" - 05.06.2018

En conclusion, nous prions le Conseil général de Signy-Avenex de bien vouloir,

Vu le préavis municipal 04 / 2024 sur l'arrêté d'imposition 2025,

Où le rapport de la commission de gestion,

Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide de fixer pour 2025 à 58% de l'impôt cantonal de base,

- L'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales

Les autres points de l'arrêté d'imposition 2024 restant également inchangé pour 2025.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire

Yves DALEBROUX

Marianne BARDEL

